

**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la rue du 8 mai 1945 durant des travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement au n° 7.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la permission de voirie n° 2024/8125 délivrée le 19 août 2024 par Monsieur le Maire de Tarnos au SYDEC pour les branchements aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la propriété DURBAN située 7 rue du 8 mai 1945 à Tarnos,

Vu l'arrêté 2024/306 en date du 11 septembre 2024, réglementant temporairement la circulation sur la rue du 8 mai 1945 durant l'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage public,

Considérant la demande du SYDEC en date du 12 septembre 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser cette opération,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le SYDEC est autorisé à travailler dans l'emprise du chantier ETPM du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024. Les travaux s'effectuent en route barrée, la route est fermée côté Place Albert Castets. Des itinéraires de déviations sont mis en place par les rues Chasseurs, Jean Jaurès et Grives.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

Article 3 : La continuité de la circulation des piétons et des PMR doit être assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 4 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte suivant : 06 37 42 30 62.

Article 8 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SYDEC
- CIAS
- Cuisine Centrale Municipale

Fait à Tarnos, le 02 octobre 2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le

08 OCT. 2024